

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



07018356

TRIBUNAL DE COMMERCE

22 -01- 2007

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/01/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0468.604.228

Dénomination

(en entier) **THERMIDOR**Forme juridique **Société Privée à Responsabilité Privée**

Siège 1410 Waterloo, Avenue Thermidor 14

Objet de l'acte : Modification des statuts

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés dressé par Maître Raoul Vreven, Notaire à Sint-Truiden le 12 décembre 2006, ayant la suivante mention d'enregistrement : "Enregistré deux pages, sans renvois à Sint-Truiden le 27 décembre 2006, volume 5/550, numéro 46, case 14. Reçu vingt-cinq euros (25,00 EUR). Le e.a. Inspecteur (signé) Y. Noelanders" il résulte que :

1° Modification du siège social

L'assemblée décide de modifier le siège social pour l'établir à 1341 Céroux-Mousty, Rue du Morimont 45 et de modifier par conséquence le texte de l'article deux, premier paragraphe des statuts, comme suit :

"Article deux - Siège

Le siège social est établi à 1341 Céroux-Mousty, Rue du Morimont 45."

2° Modification de l'objet social**A) Rapport**

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du Code des Sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport de l'administrateur est annexé un état résumant la situation active en passive de la société arrêtée au trente septembre deux mil six.

Ce rapport demeurera ci-annexé, pour être déposé au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal

B) Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour l'étendre aux activités suivantes :

- l'exploitation d'un hôtel;
- l'organisation toute sorte d'activités et le fournissement de services dans le cadre de l'amusement, récréation, loisir, teambuilding, ceci dans le sens le plus large du terme;
- l'organisation de manifestations culturelles, touristiques, sportives et gastronomiques dans le sens le plus large du terme;
- l'exploitation d'un café-restaurant, taverne, snackbar etc.
- le fournissement de logements pour un court séjour, éventuellement en combinaison de la mise à disposition de repas."

Et de modifier en conséquence le texte de l'article trois des statuts, comme suit :

"Article trois - Objet

L'objet de la société est :

- La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers (sauf contre-indication ci-après :
 - l'accompagnement, l'assistance, la coordination, l'écologie et la formation aux techniques de management et de communication. L'organisation de cours prévus et par correspondance de formation générale professionnelle et/ou technique;
 - Intermédiaire commercial.
 - L'achat, la vente et la location de biens ou droits immobiliers, tant de et à particuliers, que de et à des entreprises, groupements, associations, organismes ou pouvoir publics, sans que cette liste soit limitative.
- La rénovation, la réhabilitation, la réparation ou la restauration et le réaménagement de biens immobiliers et de leurs dépendances et environs directs ou indirects, tant en régie propre, qu'avec l'aide ou à la demande de tiers.
- Entreprise en biens immobiliers pour son compte propre (pas d'activités d'agent immobilier).
- l'exploitation d'un hôtel;
- l'organisation toute sorte d'activités et le fournissement de services dans le cadre de l'amusement, récréation, loisir, teambuilding, ceci dans le sens le plus large du terme;

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Volet B - Suite

- l'organisation de manifestations culturelles, touristiques, sportives et gastronomiques dans le sens le plus large du terme,
- l'exploitation d'un café-restaurant, taverne, snackbar etc.
- le fournissement de logements pour un court séjour, éventuellement en combinaison de la mise à disposition de repas."

Sauf stipulation contraire ci-dessus, la société peut agir tant directement, qu'en tant qu'intermédiaire, représentant, concessionnaire, courtier, commissionnaire ou agent. La société peut affecter ses biens en gage ou en hypothèque à la sûreté et en garantie de l'exécution de tous engagements, même ceux de tiers.

La société peut s'intéresser directement ou indirectement par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription ou d'acquisition de titres, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans des affaires, des entreprises, des associations ou des sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui soient de nature à favoriser la réalisation de son objet.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet."

3° Mise en conformité des statuts avec le Code des Sociétés

L'assemblée décide de mettre en conformité les statuts avec le Code des Sociétés et donne pouvoir au notaire soussigné afin de coordonner le texte des statuts.

CES RÉOLUTIONS ONT ÉTÉ PRISES A L'UNANIMITÉ.

Raoul Vreven, Notaire